

**MAIRIE DE PARMAIN
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/92

**PORANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRANSPORT AVEC LA SOCIÉTÉ OLICARS POUR LE SÉJOUR
SKI ENFANTS AU CENTRE LES MAINIAUX – LE COLLET D'ALLEVARD**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour ski organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs au centre PEP DÉCOUVERTES « LES MAINIAUX » au COLLET D'ALLEVARD (38580) du dimanche 1^{er} mars au samedi 7 mars 2026 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 40 participants accompagnés d'1 responsable et 5 adultes dont 4 gratuits,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour le transport des participants, à destination du Collet d'Allevard (38580), concernant le séjour prévu du dimanche 1^{er} mars au samedi 7 mars 2026,

CONSIDÉRANT le devis n° 65508 du 24 octobre 2025 de la société OLICARS, fixant les tarifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du devis n° 65508 du 24 octobre 2025, avec la société OLICARS sise 39 chemin de la Chapelle St-Antoine à ENNERY (95300), pour le transport des participants au séjour ski au Collet d'Allevard (38580), pour les dates des dimanche 1^{er} mars 2026 et samedi 7 mars 2026.

ARTICLE 2 : Que le coût total du transport est de 5 200,00€ TTC, conformément au devis annexé.

ARTICLE 3 : Que le paiement sera réglé par virement au plus tard 10 jours avant la prestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télerecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 11 décembre 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes de la
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**





DEVIS N° 65508

MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

A l'attention de : Madame Léa Ponchant
Tel : 01 34 08 95 95
Mail : accueildeoisirsmaternel@gmail.com

Ennery, le 24 octobre 2025

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre proposition et nos conditions commerciales :

| <u>Transfert ALLER :</u> | <u>Transfert RETOUR :</u> |
|--|--|
| Départ: le 01/03/2026 à 07:00 de PARMAIN | Départ: le 07/03/2026 à 08:00 de LE COLLET D'ALLEVARD |
| Arrivée: le 01/03/2026 à 18:00 à LE COLLET D'ALLEVARD | Arrivée: le 07/03/2026 à 19:00 à PARMAIN |

| Désignation | Quantité | PU | TOTAL TTC | TVA |
|--------------------------------|----------|------------|-------------------|------|
| Autocar | 1 | 5 200.00 € | 5 200.00 € | 10 % |
| TOTAL pour 58 passagers | | HT | 4 727.27 € | |
| | | TVA | 472.73 € | |
| | | TTC | 5 200.00 € | |

Ce prix comprend

- Les autoroutes

Ce prix ne comprend pas

- Les repas et l'hébergement du conducteur en chambre individuelle le jour de l'arrivée et la veille du départ
- Parking
- Les heures supplémentaires

Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 65 €/heure

CONDITIONS D'ANNULATION : Hors horaires de bureau, week-end et jours fériés

Annulation avant J-4 du service : Sans frais

Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé

Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé

Annulation le jour même : 100 % du service commandé



CONDITIONS DE REGLEMENT :**A RECEPTION DE FACTURE SUR BON DE COMMANDE**

Lors de votre réservation, merci de nous communiquer les coordonnées du contact (sur place pendant votre sortie).

A chaque réservation, vous recevrez de notre part un Accusé Réception vous confirmant la disponibilité du/des véhicule(s) et de sa mise en place au planning.

Pour la société OLICARS

GUERIN Guillaume

g.guerin@olicars.fr

Pour le Client MAIRIE DE PARMAIN

Avec mention « Bon pour accord »

Cachet et signature

“Bon pour accord”

Le Maire



Loïc TAILLANTER

